[Direction de l’entreprise],

Un appel national et interprofessionnel à la grève a été lancé pour la date du 23 mars 2023 par plusieurs organisations syndicales (1) .

Cette grève est en réaction à un plan de réforme de retraite par le gouvernement.

En tant que salarié du secteur privé, et conformément l’arrêt du 29 mai 1979 de la chambre sociale de la Cour de cassation (2), je rejoins cette grève nationale.

Je serai donc absent toute la journée du 23 mars 2023.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

[Signature]

(1) « Communiqué de presse intersyndicale du 16 mars 2023 »

http://sully-group.fieci-cfecgc.org/wp-content/uploads/sites/67/2023/03/intersyndicale-16-mars-2023.jpg

(2) « Tout salarié peut s’associer à un mouvement de grève, même si aucune revendication particulière à l’entreprise n’a été formulée et même si le salarié est seul à suivre ce mot d’ordre dans l’entreprise. »

https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007003391